



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RIE III et parascolaire

Les communes vaudoises se démarquent du Conseil d'Etat

Pully, le 1^{er} juillet 2015. **Les deux associations de communes vaudoises, UCV et AdCV, soutiennent la mise en œuvre de la 3^{ème} réforme de la fiscalité des entreprises. Elles revendiquent par contre la compensation intégrale par l'Etat cantonal de cette anticipation via un fonds de redistribution aux communes, puisque la Confédération a fixé cette échéance à 2019. S'agissant du pourcentage de la compensation fédérale redistribuée par le Canton, les représentants des communes ont admis la part d'environ un tiers leur revenant (31.33%), mais ils plaident pour une part évolutive dont le mécanisme reste à définir. Cette réforme pousse à une révision de la péréquation intercommunale, partielle ou totale et dont le calendrier est échelonné entre 2017 et 2022 au plus tard. Quant au financement public lié à l'accueil de jour, les communes entendent bien assumer leur part, mais de manière proportionnelle en fonction des coûts globaux, lesquels s'annoncent difficiles à digérer dans le contexte actuel. Sur ce plan, les associations souhaitent ancrer dans la loi un mécanisme qui garantisse cette logique de proportionnalité.**

RIE III : une condition clairement affichée

Sur le principe, les associations soutiennent cette réforme de la fiscalité des entreprises, et même une mise en œuvre anticipée avant 2019, mais pour autant que l'Etat compense intégralement cette anticipation. « C'est notre condition », souligne la Présidente de l'UCV Claudine Wyssa. Et d'ajouter : « Nous refusons qu'il y ait un impact financier supplémentaire sur le dos des communes avant 2019 ». En effet, le début d'une nouvelle législature communale est peu compatible avec une adaptation fiscale à la hausse, d'une part, et, d'autre part, le Conseiller d'Etat Pascal Broulis s'était engagé à ce titre personnellement devant le Grand Conseil. Si l'Etat souhaite diminuer, de manière anticipée, le taux d'impôt sur les personnes morales de 8.5% à 8%, il doit compenser cette perte fiscale pour les communes (1/16^{ème} du taux d'impôt), via un système de fonds de redistribution, puisque les communes sont diversement touchées.

A terme, les communes seront impactées différemment par cette réforme RIE III, ce n'est plus contestable. Cela signifie que le mécanisme de la péréquation intercommunale doit être parallèlement revu ; il le sera partiellement dans un premier temps en 2017, une révision

globale étant prévue en 2022 au plus tard. Les acteurs de ce dossier complexe et technique y travaillent. Des solutions sur lesquelles les communes doivent s'entendre seront proposées avant l'automne prochain. Les équations sont techniquement complexes. Les représentants des communes s'accordent donc sur le principe de retoucher le système sur la valeur du point d'impôt écrêté et la couche population.

RIE III et parascolaire : deux poids, deux mesures

L'Etat considère pour sa part qu'il compense la perte de la mise en œuvre anticipée RIE III par le biais d'une contribution supplémentaire à la FAJE (Fondation d'accueil de jour des enfants), à hauteur de 30 millions, ce qui doublerait sa participation à ce titre. Pour les associations de communes, ce principe des vases communicants prétérite les communes. « Certes, les contributions de l'Etat en faveur de la FAJE aideront les communes à créer des places d'accueil parascolaires ; toutefois, la participation accrue de l'Etat à la FAJE ne saurait compenser en même temps une élévation des charges liées à cette prestation et une diminution des recettes d'impôts planifiée dans RIE III, » relève la Présidente de l'AdCV Joséphine Byrne Garelli. En effet, en perspective des coûts globaux estimés à près de 300 millions de francs, ces contributions cantonales ne représentent en réalité que le maintien du taux actuel de subvention annuelle octroyé par la FAJE aux différents réseaux.

Les associations ont salué les négociations du Conseil d'Etat avec les employeurs, soit une augmentation des taux de cotisations de 0,08 % à 0,16 %. Concernant la participation de l'Etat, les associations prennent acte de la décision du Canton allant dans le sens d'un allègement des charges pour les communes. Par contre, elles ne sont pas favorables à une participation via un montant fixe ; elle plaide pour la mise sur pied d'un mécanisme évolutif respectant la proportionnalité des dépenses globales, comme c'est le cas pour les employeurs et les communes. Tout en admettant que les communes doivent assumer une part des charges à hauteur de leurs responsabilités et mandat constitutionnel, elles demandent la révision du mode de financement par un dispositif ancré dans la loi.

Police : report des négociations

Les associations approuvent la proposition du Conseil d'Etat de reporter les négociations sur le financement par les communes des prestations de la police cantonale pour les missions générales de police.

Personnes de contact :

Madame Claudine Wyssa :

Présidente de l'Union des communes vaudoises (UCV), tél. 079 425 17 78

Madame Joséphine Byrne Garelli :

Présidente de l'Association des communes vaudoises (AdCV), tél. 079 210 41 63